

LES PRINCIPES ET LES ACTEURS DU CONTRÔLE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE,
DE LA RADIOPROTECTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1	LES PRINCIPES DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE, DE LA RADIOPROTECTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	67
1 1	Le principe d'action préventive et de correction par priorité à la source	
1 2	Le principe du « pollueur-payeur »	
1 3	Le principe de précaution	
1 4	Le principe de participation	
1 5	Le principe de justification	
1 6	Le principe d'optimisation	
1 7	Le principe de limitation	
1 8	Le principe de responsabilité première de l'exploitant	
2	LES ACTEURS	70
2 1	Le Parlement	
2 2	Le Gouvernement	
2 2 1	Les ministres chargés de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	
2 2 2	Les préfets	
2 3	L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)	
2 3 1	Les missions	
2 3 2	L'organisation	
2 3 3	Le fonctionnement	
2 4	Les instances consultatives	
2 4 1	La Commission consultative des installations nucléaires de base	
2 4 2	Le Haut Conseil de la santé publique	
2 4 3	Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire	
2 5	Les appuis techniques	
2 5 1	L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	
2 5 2	Les groupes permanents d'experts	
2 5 3	Les autres appuis techniques de l'ASN	
3	PERSPECTIVES	87

L'Autorité de sûreté nucléaire assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. Elle contribue à l'information des citoyens.

Son ambition est de faire progresser la sûreté nucléaire et la radioprotection, dont l'objectif fondamental est de protéger les individus, la société et l'environnement en établissant et en maintenant dans les installations nucléaires des défenses efficaces contre les risques radiologiques.

Cet objectif général, obéissant aux principes de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et de la protection de l'environnement qui figure dans la Constitution, se traduit par plusieurs objectifs opérationnels :

- dans les conditions de fonctionnement, l'exposition aux rayonnements ionisants du fait de l'activité nucléaire doit être maintenue au-dessous des limites prescrites et à un niveau aussi bas qu'il est raisonnablement possible d'atteindre ;
- les accidents dans les installations nucléaires doivent faire l'objet de mesures de prévention ;
- dans le cas où un accident aurait lieu, des dispositions doivent être mises en œuvre pour que ses conséquences soient atténuées.

1 LES PRINCIPES DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE, DE LA RADIOPROTECTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les activités nucléaires doivent s'exercer dans le respect de principes fondamentaux inscrits dans des textes juridiques.

La charte de l'environnement, adossée à la Constitution, établit le principe d'action préventive et de correction par priorité à la source, le principe du « pollueur-payeur », le principe de précaution et le principe de participation.

Le code de la santé publique établit les trois principes de radioprotection qui sont la justification, l'optimisation et la limitation.

La loi TSN établit le principe de responsabilité première de l'exploitant.

supporter le coût des mesures de prévention et de réduction de la pollution par le pollueur responsable des atteintes à l'environnement. Ce principe est défini à l'article 4 de la charte de l'environnement en ces termes : « Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement ».

Ce principe se traduit en particulier par la taxation des INB (taxe « INB »), des producteurs de déchets radioactifs (taxe additionnelle sur les déchets) et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (fraction de la taxe générale sur les activités polluantes – TGAP).

1 | 1 Le principe d'action préventive et de correction par priorité à la source

Le « principe de prévention » prévoit la mise en œuvre de règles et d'actions pour anticiper toute atteinte à l'environnement qui doivent tenir compte des « meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ».

Ce principe est défini à l'article 3 de la charte de l'environnement. Il est énoncé dans le code de l'environnement.

1 | 2 Le principe du « pollueur-payeur »

Le principe du « pollueur-payeur » décline le principe de responsabilité première de l'exploitant dans les conditions définies par le code de l'environnement, en ce qu'il fait

1 | 3 Le principe de précaution

En vertu du principe de précaution, l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de dispositions de protection de l'environnement. Il est défini par l'article 5 de la charte de l'environnement en ces termes : « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attribution, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ».

En ce qui concerne les effets biologiques des rayonnements ionisants à faible dose et faible débit de dose, le principe de précaution est mis en pratique en adoptant une relation

linéaire et sans seuil entre la dose et l'effet. Le chapitre 1^{er} de ce rapport précise ce point.

1 | 4 Le principe de participation

Ce principe, qui prévoyait la participation des populations à l'élaboration des décisions des pouvoirs publics, est défini par l'article 7 de la charte de l'environnement en ces termes : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

Dans le domaine nucléaire, sont organisés des débats publics nationaux, obligatoires avant la construction d'une centrale nucléaire par exemple, ainsi que des enquêtes publiques, notamment au cours de l'instruction des dossiers relatifs à la création ou au démantèlement d'installations nucléaires. La consultation des collectivités territoriales sur certaines décisions ainsi que la mise en place de commissions locales d'information (CLI) illustrent également ce principe.

Le droit à l'information concerne l'ensemble des champs d'activité de l'ASN qui a vu ses attributions renforcées par la loi TSN. Ainsi, l'ASN contribue-t-elle à l'information des publics sur la sûreté nucléaire et la radioprotection (mission présentée au chapitre 6) :

- l'information du public : sur les événements survenus dans les INB ou lors de transports de matières radioactives, sur les rejets, normaux ou accidentels, des INB ;
- l'information des travailleurs sur leur exposition radiologique individuelle ;
- l'information des patients sur l'acte médical, notamment son volet radiologique.

1 | 5 Le principe de justification

L'article L. 1333-1 du code de la santé publique (CSP) dispose que : « Une activité nucléaire ou une intervention ne peut être entreprise ou exercée que si elle est justifiée par les avantages qu'elle procure, notamment en matière sanitaire, sociale, économique ou scientifique, rapportés aux risques inhérents à l'exposition aux rayonnements ionisants auxquels elle est susceptible de soumettre les personnes. »

Selon le type d'activité, la prise de décision en matière de justification relève de différents niveaux d'autorité : elle appartient au Gouvernement pour les questions qui relèvent de l'intérêt général, comme dans le cas du recours à l'énergie nucléaire, en particulier la création ou le démantèlement d'INB ; elle est confiée à l'ASN dans le cas des transports ou

des sources de rayonnements utilisées à des fins médicales ou non médicales, sauf pour ce qui concerne l'introduction de radioéléments dans les biens de consommation ou produits de construction qui échoit au Gouvernement ; elle relève de la compétence de l'AFSSAPS s'il s'agit de mettre sur le marché un nouveau dispositif médical irradiant et de celle des médecins lors de la prescription et de la réalisation d'un acte à finalité diagnostique ou thérapeutique.

L'évaluation du bénéfice attendu d'une activité nucléaire et du détriment sanitaire associé peut conduire à interdire une activité pour laquelle le bénéfice apparaîtra insuffisant au regard du risque sanitaire. Soit l'interdiction est prononcée de façon générique (exemple : interdiction d'irradiation volontaire de personnes à des fins non médicales), soit l'autorisation requise au titre de la radioprotection sera refusée ou ne sera pas reconduite. Pour les activités existantes, une réévaluation de la justification pourra être lancée si l'état des connaissances et des techniques le justifie.

1 | 6 Le principe d'optimisation

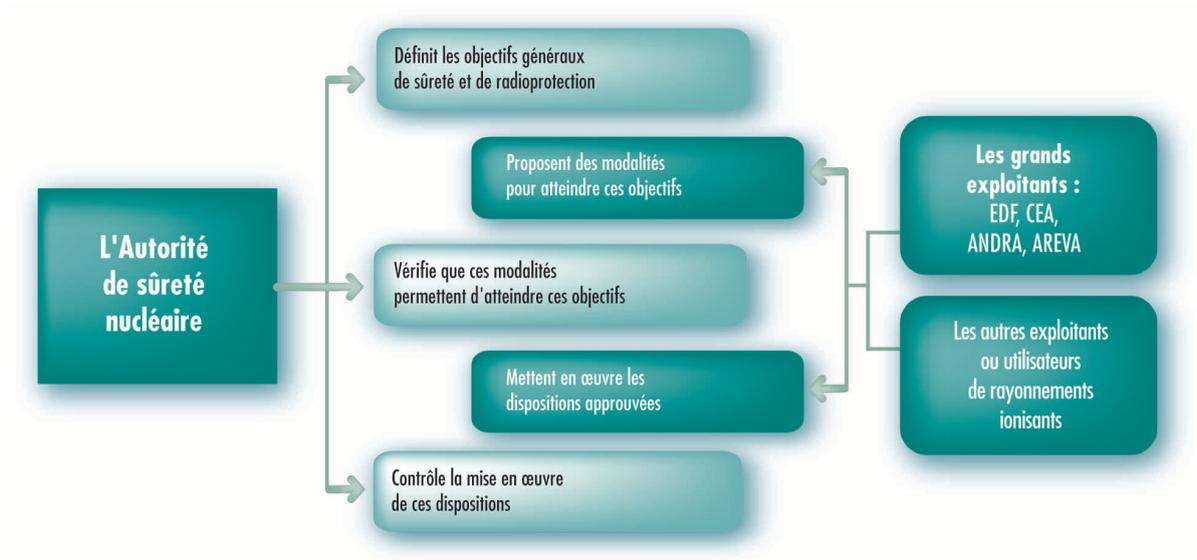
L'article L. 1333-1 du CSP dispose que : « L'exposition des personnes aux rayonnements ionisants résultant d'une activité nucléaire ou d'une intervention doit être maintenue au niveau le plus faible qu'il est raisonnablement possible d'atteindre, compte tenu de l'état des techniques, des facteurs économiques et sociaux et, le cas échéant, de l'objectif médical recherché. »

Ce principe, connu sous le nom de principe ALARA, conduit par exemple à réduire, dans les autorisations de rejets, les quantités de radionucléides présents dans les effluents radioactifs issus des installations nucléaires, à imposer une surveillance des expositions au niveau des postes de travail dans le but de réduire ces expositions au strict nécessaire ou encore à veiller à ce que les expositions médicales résultant d'actes diagnostiques restent proches de niveaux de référence préalablement établis.

1 | 7 Le principe de limitation

L'article L. 1333-1 du CSP dispose que : « L'exposition d'une personne aux rayonnements ionisants résultant d'une activité nucléaire ne peut porter la somme des doses reçues au-delà des limites fixées par voie réglementaire, sauf lorsque cette personne est l'objet d'une exposition à des fins médicales ou de recherche biomédicale. »

Les expositions induites par les activités nucléaires pour la population générale ou les travailleurs font l'objet de limites strictes. Celles-ci comportent des marges de sécurité importantes pour prévenir l'apparition des effets



Responsabilité des exploitants et responsabilité de l'Autorité de sûreté nucléaire

déterministes; elles sont aussi très inférieures aux doses pour lesquelles des effets probabilistes (cancers) ont commencé à être observés.

Le dépassement de ces limites traduit une situation jugée inacceptable; en France, il peut donner lieu à des sanctions administratives ou pénales.

Dans le cas des expositions médicales, aucune limite stricte de dose n'est fixée dans la mesure où cette exposition à caractère volontaire est justifiée par le bénéfice attendu en termes de santé par la personne exposée.

1 | 8 Le principe de responsabilité première de l'exploitant

Le principe de responsabilité veut que la responsabilité première des activités à risques incombe à ceux qui les entreprennent ou les exercent. Ce principe est défini à l'article 9 de la Convention internationale sur la sûreté nucléaire (voir chapitre 7) en ces termes: « chaque partie contractante fait

le nécessaire pour que la responsabilité première de la sûreté d'une installation nucléaire incombe au titulaire de l'autorisation correspondante et prend les mesures appropriées pour que chaque titulaire d'une autorisation assume sa responsabilité ». Il est inscrit dans la loi TSN.

Il trouve son application dans l'ensemble des activités:

- responsabilité des exploitants pour la sûreté des installations nucléaires de base (INB);
- responsabilité des différents acteurs du transport des matières radioactives;
- responsabilité des détenteurs d'autorisation ou de récépissés de déclaration pour le nucléaire de proximité;
- responsabilité des fournisseurs pour la reprise des sources radioactives;
- responsabilité des employeurs pour la radioprotection des travailleurs;
- responsabilité du médecin prescripteur et du médecin réalisateur de l'acte pour la radioprotection des patients;
- responsabilité des pollueurs pour les atteintes à l'environnement;
- responsabilité des producteurs pour l'élimination des déchets.

2 LES ACTEURS

La Convention sur la sûreté nucléaire (voir chapitre 7, point 4 | 1) établit le cadre du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Son article 7 impose que « chaque partie contractante établit et maintient en vigueur un cadre législatif et réglementaire pour régir la sûreté des installations nucléaires » et son article 8 demande à chaque État membre qu'il « crée ou désigne un organisme de réglementation chargé de mettre en œuvre les dispositions législatives et réglementaires visées à l'article 7 et doté des pouvoirs, de la compétence et des ressources financières et humaines adéquats pour assumer les responsabilités qui lui sont assignées ».

Ces stipulations sont reprises dans la directive européenne du 25 juin 2009 relative à la sûreté nucléaire.

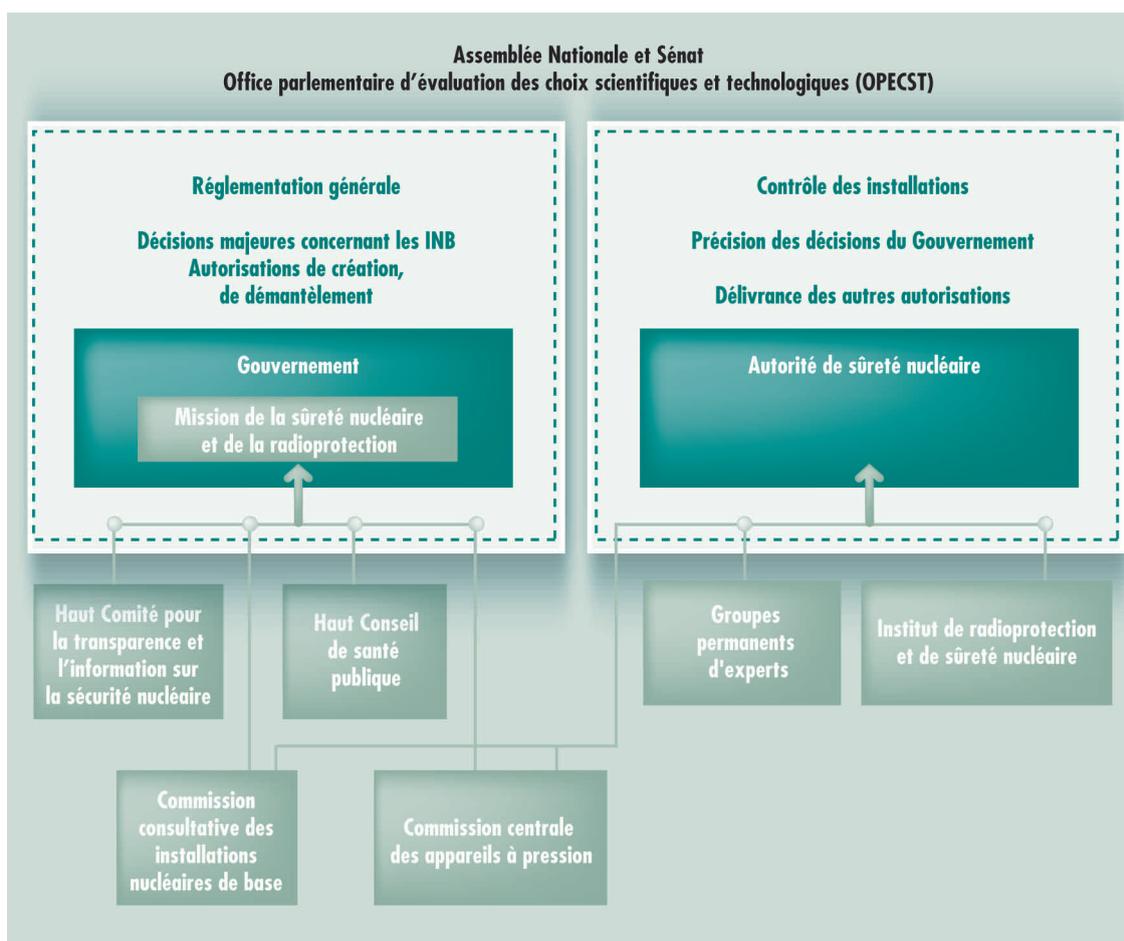
En France, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection relève essentiellement de trois acteurs : le Parlement, le Gouvernement et l'ASN. La loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en

matière nucléaire (loi TSN) définit les missions respectives du Gouvernement et de l'ASN.

2 | 1 Le Parlement

Le Parlement intervient dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection notamment par le vote de la loi. Ainsi deux lois majeures ont été votées en 2006 : la loi TSN précitée et la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

À l'instar des autres autorités administratives indépendantes et en vertu de la loi TSN, l'ASN rend compte régulièrement de son activité au Parlement. Elle lui présente notamment chaque année son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.



Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France

Les travaux de l'OPECST

Dans le domaine de la sûreté nucléaire, l'Office parlementaire a porté son attention, depuis sa création, sur l'organisation administrative de la sûreté et de la radioprotection, sur les dispositions prises par les exploitants dans ce domaine, sur les structures adoptées par d'autres pays, sur l'adéquation des moyens donnés à l'Autorité de sûreté nucléaire pour assurer ses missions de contrôle. D'autres études ont concerné la gestion des déchets radioactifs et la durée d'exploitation des réacteurs nucléaires ou encore des dossiers sociopolitiques, comme les conditions de diffusion et de perception de l'information sur le nucléaire.

Les rapports de l'Office sont réalisés en amont du vote d'une loi pour préparer la décision législative ou en aval pour le suivi de l'application du texte voté. Ainsi le premier rapport de l'Office sur les déchets radioactifs, préparé par M. Christian Bataille et adopté en décembre 1990, a largement inspiré la loi du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs. De même, le rapport de MM. Christian Bataille et Claude Birraux intitulé « Pour s'inscrire dans la durée : une loi en 2006 sur la gestion durable des déchets radioactifs », adopté par l'Office parlementaire le 15 mars 2005, a, lui aussi, largement inspiré la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Les membres de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ont également joué un rôle important dans l'élaboration de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire. En particulier, les rapporteurs du projet de loi au Sénat, MM. Henri Revol et Bruno Sido, étaient également membres de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. D'autres membres, députés, comme MM. Christian Bataille, Claude Birraux, Jean Dionis du Séjour, Claude Gatignol, Jean-Yves Le Déaut, ont pris une part importante à la discussion du projet de loi à l'Assemblée nationale, plusieurs de leurs amendements ayant été adoptés.

Après la transcription de ses recommandations dans les lois de 2006 sur la gestion durable des matières et déchets radioactifs et sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire, l'Office parlementaire s'est fortement impliqué dans le suivi de la mise en œuvre de ces deux lois.

C'est notamment devant l'OPECST que l'ASN rend compte de ses activités, en particulier par la présentation de son rapport annuel.

L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Créé en 1983, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) est une délégation parlementaire comprenant dix-huit députés et dix-huit sénateurs. Il a pour mission d'informer le Parlement des conséquences des choix de caractère scientifique ou technologique afin, notamment, d'éclairer ses décisions. L'Office parlementaire est assisté d'un Conseil scientifique de vingt-quatre membres, qui reflète, dans sa composition, la diversité des disciplines scientifiques et techniques.

2 | 2 Le Gouvernement

Le Gouvernement exerce le pouvoir réglementaire. Il est donc en charge d'édicter la réglementation générale relative à la sûreté nucléaire et la radioprotection. La loi TSN le charge également de prendre les décisions majeures relatives aux INB. Il s'appuie sur des propositions ou des avis de l'ASN.

Le Gouvernement consulte également des instances comme la Commission consultative des installations nucléaires de base, le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire et le Haut Conseil pour la santé publique.

Le Gouvernement est responsable de la protection civile en cas de situation d'urgence.

2 | 2 | 1 Les ministres chargés de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

Les ministres chargés de la sûreté nucléaire sont, actuellement, le ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (MEEDDM) et la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi (MEIE). Ils définissent, après avis de l'ASN et le cas échéant sur sa proposition, la réglementation générale applicable aux INB et prennent les décisions individuelles majeures concernant :

- la conception, la construction, l'exploitation, la mise à l'arrêt définitif et le démantèlement des INB ;
- l'arrêt définitif, l'entretien et la surveillance des installations de stockage de déchets radioactifs ;
- la construction et l'utilisation des équipements sous pression (ESP) spécialement conçus pour ces installations.

Après avis de l'ASN, si une installation présente des risques graves, les ministres précités peuvent suspendre son fonctionnement.

Par ailleurs, le ministre chargé de la santé (la ministre de la Santé et des Sports) est chargé de la radioprotection. Il arrête, le cas échéant sur proposition de l'ASN, la réglementation générale concernant la radioprotection.

La réglementation de la radioprotection des travailleurs relève du ministre chargé du travail (actuellement le ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité).

Enfin, les ministres chargés de la sûreté nucléaire et celui chargé de la radioprotection homologuent par un arrêté interministériel le règlement intérieur de l'ASN. Chacun dans son domaine, ils homologuent par ailleurs les décisions réglementaires à caractère technique de l'ASN et certaines décisions individuelles (fixant les limites de rejet des INB, portant déclassement des INB...).

La mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

Sous l'autorité des ministres chargés de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et au sein de la Direction générale de la prévention des risques du MEEDDM, la Mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (MSNR) est notamment chargée de proposer, en liaison avec l'ASN, la politique du Gouvernement en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, à l'exclusion des activités et installations intéressant la défense et de la radioprotection des travailleurs contre les rayonnements ionisants.

2 | 2 | 2 Les préfets

Les préfets sont les représentants de l'État dans les départements. Ils sont les garants de l'ordre public et jouent en particulier un rôle majeur en cas de crise, en étant responsables des mesures de protection des populations.

Le préfet intervient au cours de différentes procédures exposées au chapitre 3. Il donne notamment son avis sur les demandes d'autorisation et, à la demande de l'ASN, saisit le conseil départemental de l'environnement et des

risques sanitaires et technologiques pour avis sur les prélèvements d'eau, les rejets et les autres nuisances des INB.

2 | 3 L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

La loi TSN crée une Autorité administrative indépendante, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), chargée du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. L'ASN donne un avis au Gouvernement sur les textes de réglementation générale et sur les principales décisions individuelles. Elle prépare des projets de texte réglementaire pour le compte du Gouvernement et précise la réglementation par des décisions techniques. Elle délivre certaines autorisations individuelles et en propose d'autres au Gouvernement. Les inspecteurs de la sûreté nucléaire et ceux de la radioprotection que l'ASN désigne assurent une surveillance et un contrôle des activités nucléaires. L'ASN contribue à l'information des citoyens. Enfin, elle apporte son concours à la gestion des situations d'urgence radiologique.

L'ASN s'appuie, sur le plan technique, sur l'expertise que lui fournissent l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et des groupes permanents d'experts.

2 | 3 | 1 Les missions

Réglementation

L'ASN est consultée sur les projets de décret et d'arrêté ministériel de nature réglementaire relatifs à la sécurité nucléaire.

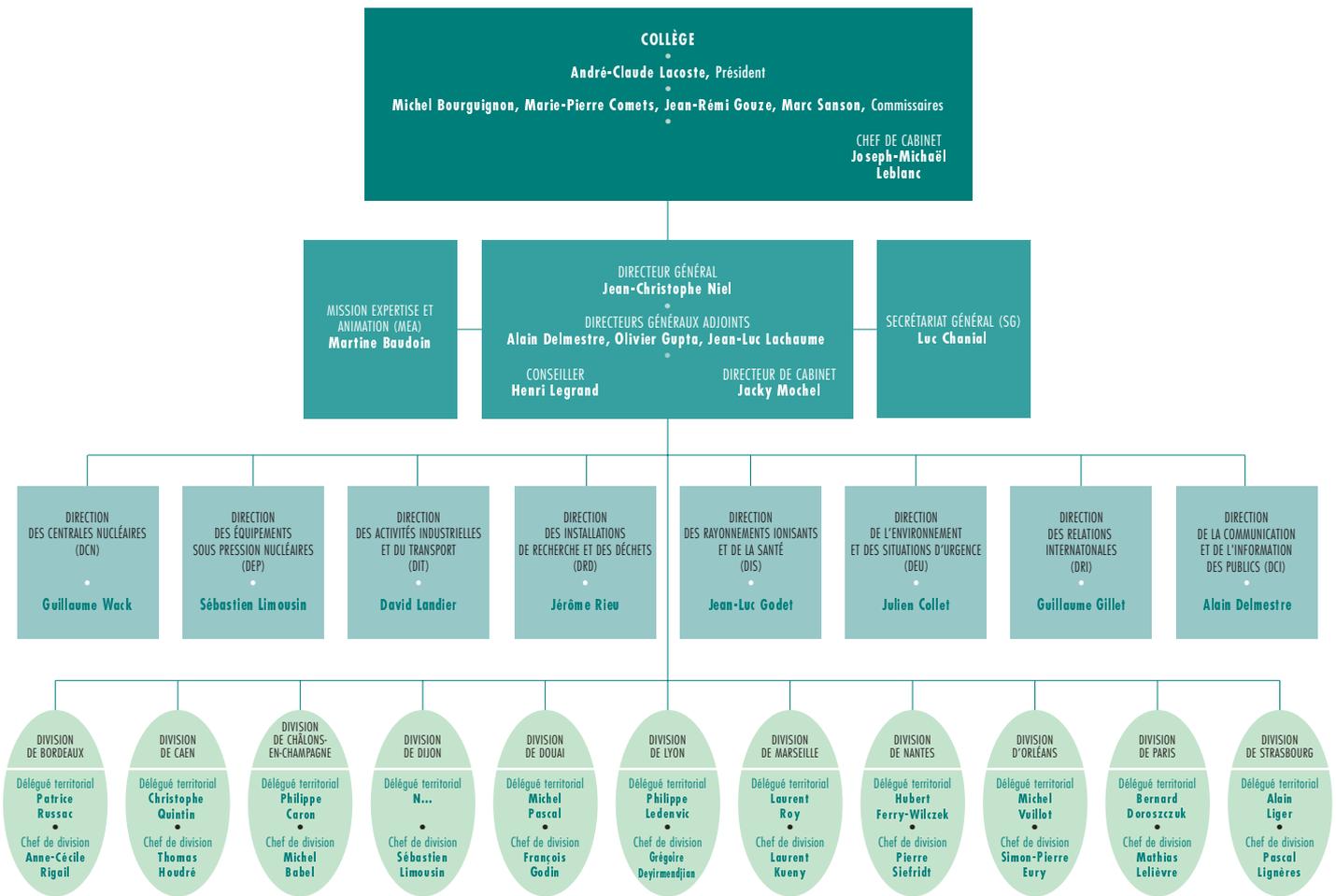
Elle peut prendre des décisions réglementaires à caractère technique pour compléter les modalités d'application des décrets et arrêtés pris en matière de sûreté nucléaire ou de radioprotection, à l'exception de ceux ayant trait à la médecine du travail. Ces décisions sont soumises à l'homologation des ministres chargés de la sûreté nucléaire, pour celles d'entre elles qui sont relatives à la sûreté nucléaire ou des ministres chargés de la radioprotection, pour celles d'entre elles qui sont relatives à la radioprotection.

Les arrêtés d'homologation et les décisions homologuées sont publiés au *Journal officiel*.

Autorisation

L'ASN instruit les demandes d'autorisation de création ou de démantèlement des INB, rend des avis et fait des propositions au Gouvernement sur les décrets à prendre dans ces domaines. Elle définit les prescriptions applicables à ces installations en matière de prévention des risques, des pollutions et des nuisances. Elle autorise la mise en service de ces installations et en prononce le déclassement après l'achèvement de leur démantèlement.

LES PRINCIPES ET LES ACTEURS DU CONTRÔLE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE, DE LA RADIOPROTECTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



Organigramme de l'Autorité de sûreté nucléaire en vigueur au 31 décembre 2009

Certaines de ces décisions sont soumises à homologation des ministres chargés de la sûreté nucléaire.

L'ASN délivre également les autorisations prévues par le CSP pour le nucléaire de proximité et accorde les autorisations ou agréments relatifs au transport de substances radioactives.

Les décisions et avis de l'ASN sont publiés dans son *Bulletin officiel* sur le site Internet www.asn.fr

Contrôle

L'ASN assure le contrôle du respect des règles générales et des prescriptions particulières en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection auxquelles sont soumises les INB, la construction et l'utilisation des ESP spécialement conçus pour ces installations, les transports de substances radioactives ainsi que les activités mentionnées à l'article L. 1333-1 du CSP et les personnes mentionnées à l'article L. 1333-10 du même code.

L'ASN organise une veille permanente en matière de radioprotection sur le territoire national.

Elle désigne parmi ses agents les inspecteurs de la sûreté nucléaire, les inspecteurs de la radioprotection et les agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux ESP. Elle délivre les agréments requis aux organismes qui participent aux contrôles et à la veille en matière de sûreté nucléaire ou de radioprotection.

Appui en situation d'urgence

L'ASN est associée à la gestion des situations d'urgence radiologique. Elle apporte son concours technique aux autorités compétentes pour l'élaboration des plans d'organisation des secours tenant compte des risques résultant d'activités nucléaires.

Lorsque survient une telle situation d'urgence, elle assiste le Gouvernement pour toutes les questions de sa compétence. Elle adresse ses recommandations sur les mesures à prendre sur le plan médical et sanitaire ou au titre de la



1. Le comité exécutif de l'ASN (de gauche à droite) :

J. Mochel, O. Gupta, J.-L. Lachaume, J.-C. Niel, H. Legrand et A. Delmestre

2. Le comité de direction de l'ASN (de gauche à droite) :

J.-L. Godet, A. Delmestre, L. Chanial, J. Collet, M. Baudoin, G. Gillet, J. Rieu, G. Wack et S. Limousin (D. Landier, absent sur la photo)

3. Les chefs de division de l'ASN (de gauche à droite) :

P. Siefert, G. Deyirmendjian, M. Lelièvre, P. Lignères, T. Houdré, M. Babel, F. Godin, S. Limousin et S.-P. Eury (A.-C. Rigail et L. Kueny absents sur la photo)

sécurité civile, elle informe le public de la situation, des éventuels rejets dans l'environnement et de leurs conséquences.

Enquête en cas d'accident

En cas d'incident ou d'accident concernant une activité nucléaire, l'ASN peut procéder à une enquête technique selon les mêmes modalités que celles applicables aux bureaux « enquêtes et accidents » pour les accidents de transport.

Information

L'ASN participe à l'information du public dans les domaines de sa compétence. Le chapitre 6 du présent rapport présente les actions de l'ASN dans ce domaine.

2 | 3 | 2 L'organisation

L'ASN est dirigée par un collège et constituée de services centraux et de divisions territoriales.

Le collège de l'ASN

Le collège est composé de cinq commissaires exerçant leur fonction à plein temps. Ils sont inamovibles et nommés pour un mandat d'une durée de 6 ans non reconductible.

Le collège définit la stratégie de l'ASN. Il intervient plus particulièrement dans la définition des politiques générales,

c'est-à-dire des doctrines et principes d'actions de l'ASN dans ses missions essentielles, à savoir la réglementation, le contrôle, la transparence, la gestion des situations d'urgence, les relations internationales etc. Il définit à cet effet le plan stratégique pluriannuel (PSP).

En application de la loi TSN, le collège rend les avis de l'ASN au Gouvernement et prend les principales décisions de l'ASN.

Le collège adopte le règlement intérieur de l'ASN qui fixe les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement ainsi que des règles de déontologie.

En 2009, le collège de l'ASN s'est réuni 69 fois. Il a rendu 13 avis et pris 42 décisions. Leur liste est indiquée en annexe B; ils sont disponibles sur le *Bulletin officiel* de l'ASN.

Les services centraux de l'ASN

Les services centraux de l'ASN sont composés d'un comité exécutif, d'un secrétariat général, d'une mission chargée de l'expertise et de l'animation et de huit directions organisées selon une répartition thématique.

Sous la présidence du directeur général de l'ASN, le comité exécutif organise et dirige les services au quotidien. Il veille à la mise en œuvre des orientations fixées par le collège et à l'efficacité des actions de l'ASN. Il s'assure du pilotage et de la bonne coordination entre entités.

LES PRINCIPES ET LES ACTEURS DU CONTRÔLE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE, DE LA RADIOPROTECTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les directions ont pour rôle de gérer les affaires nationales concernant les activités dont elles ont la responsabilité ; elles participent à l'établissement de la réglementation générale et coordonnent et animent l'action des divisions de l'ASN.

- La Direction des centrales nucléaires (DCN) est chargée de contrôler la sûreté des centrales nucléaires en exploitation, ainsi que la sûreté des futurs projets de réacteur électrogène. Le contrôle ainsi exercé porte sur la sûreté nucléaire au sens large : dimensions techniques mais aussi organisationnelles et humaines, radioprotection, protection de l'environnement. La DCN contribue à des réflexions sur les stratégies de contrôle et aux actions de l'ASN sur des sujets d'actualité ou à fort enjeu tels que les conséquences sur la sûreté de l'ouverture à la concurrence d'EDF, le vieillissement des installations, la construction d'un système d'évaluation des performances de sûreté des centrales ou encore l'harmonisation de la sûreté nucléaire en Europe.
- La Direction des équipements sous pression nucléaires (DEP) est chargée de contrôler la sûreté et la radioprotection dans le domaine des équipements sous pression nucléaires des INB. Elle est plus particulièrement chargée d'élaborer la réglementation applicable à la construction d'équipements sous pression nucléaires et de contrôler son application, notamment grâce à des inspections chez les constructeurs et leurs sous-traitants, à la vérification de la conformité réglementaire des dossiers de conception et de fabrication et de maintenance des équipements. La DEP prononce la conformité des équipements sous pression nucléaires les plus importants. Elle examine également les demandes d'organismes habilités qui souhaitent réaliser des contrôles réglementaires sur les équipements sous pression nucléaires.
- La Direction des activités industrielles et du transport (DIT) est chargée de contrôler les activités relevant du cycle du combustible, des sources de rayonnements ionisants dans le secteur non-médical et du transport des matières radioactives. Dans ce cadre, ses missions principales sont de contribuer à élaborer la réglementation technique et de suivre son application, de conduire les procédures d'autorisation (installations du cycle – installations d'AREVA -, installations et appareils émettant des rayonnements ionisants du secteur non médical, agréments de colis et d'organismes) et de participer à la gestion des situations d'urgence.
- La Direction des installations de recherche et des déchets (DRD) est chargée de contrôler les installations nucléaires de recherche, les installations nucléaires en démantèlement, les sites pollués et les déchets radioactifs. Elle contrôle le CEA, l'ANDRA et, pour ce qui concerne leurs installations en démantèlement, EDF et AREVA. La DRD, responsable du contrôle de la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, est, à ce titre, l'interlocuteur des producteurs et des éliminateurs de déchets radioactifs, notamment de l'ANDRA. Elle participe au contrôle du laboratoire souterrain de recherche situé à Bure, ainsi que des installations de recherche relevant de conventions internationales, comme le CERN ou ITER.
- La Direction des rayonnements ionisants et de la santé (DIS) est chargée du contrôle de l'utilisation des rayonnements ionisants dans les domaines de la santé. Ses principales missions consistent à organiser, en collaboration avec l'IRSN et les différentes agences sanitaires concernées, la veille scientifique, sanitaire et médicale concernant les effets des rayonnements ionisants sur la santé, à contribuer à l'élaboration de la réglementation dans les domaines de la radioprotection du public, des travailleurs et des patients, à contribuer à l'élaboration de la réglementation technique relative à l'utilisation médicale des rayonnements ionisants et à contribuer à la gestion sanitaire des incidents et accidents radiologiques.
- La Direction de l'environnement et des situations d'urgence (DEU) est compétente pour les questions relatives aux contrôles, à l'environnement et à la gestion des situations d'urgence. Ses principales missions sont d'assurer que la surveillance du territoire en matière de rejets liés à l'activité nucléaire est complète et accessible au public et de contribuer à garantir que les rejets des installations nucléaires de base soient aussi faibles que raisonnablement possible, notamment par l'établissement des réglementations générales, de veiller à ce que les situations d'urgence soient gérées dans les meilleures conditions, en contribuant à définir le cadre de l'organisation des pouvoirs publics et des exploitants nucléaires dans la gestion des situations, et enfin de s'assurer que les contrôles réalisés par l'ASN sont conduits de manière pertinente et homogène.
- La Direction des relations internationales (DRI) est en charge des relations internationales de l'ASN aux plans bilatéral et multilatéral. Elle développe les échanges avec les homologues étrangers de l'ASN pour faire connaître et expliquer l'approche et les pratiques françaises en matière de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et pour fournir aux pays concernés toutes les informations utiles sur la sûreté des installations nucléaires françaises situées à proximité de leurs frontières. La DRI coordonne la représentation de l'ASN au sein des instances internationales traitant des questions de sûreté nucléaire ou de radioprotection comme l'Union européenne l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ou l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) de l'OCDE.
- La Direction de la communication et de l'information des publics (DCI) est en charge de la mise en œuvre de la politique d'information et de communication de l'ASN dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, contribuant ainsi à porter les dispositions de l'ASN en matière de transparence telles que

définies par la loi dite « TSN ». Elle coordonne les actions de communication et d'information de l'ASN à destination de ses différents publics afin de mettre à leur disposition des informations précises, claires, explicites adaptées à leurs attentes et accessibles au plus grand nombre. Elle traite notamment les demandes d'information et de documentation et participe à l'élaboration de l'exposition itinérante ASN/IRSN « Nucléaire et société : de la connaissance au contrôle ». La DCI est chargée de faire connaître les prises de position de l'ASN et d'expliquer la réglementation en s'appuyant notamment sur l'organisation d'événements spécifiques. Enfin, la DCI est chargée de répondre de manière fiable aux demandes des médias.

- Le Secrétariat général (SG) contribue à doter l'ASN des moyens suffisants, adaptés et pérennes nécessaires à son bon fonctionnement, en termes humains, matériels et financiers. Il est chargé de la gestion des ressources humaines, y compris en matière de compétences, et veille à développer le dialogue social. Il est également chargé de la politique immobilière et des moyens matériels, immobiliers et mobiliers, de l'ASN. En charge des questions budgétaires, le SG veille à optimiser l'utilisation des moyens financiers. Il apporte enfin son expertise en matière juridique à l'ensemble de l'ASN.

- La mission d'expertise et d'animation (MEA) met à disposition de l'ASN les moyens informatiques et des capacités d'expertise de haut niveau. Elle s'assure de la cohérence des actions par la démarche qualité de l'ASN et par l'animation et la coordination des équipes.

Les divisions de l'ASN

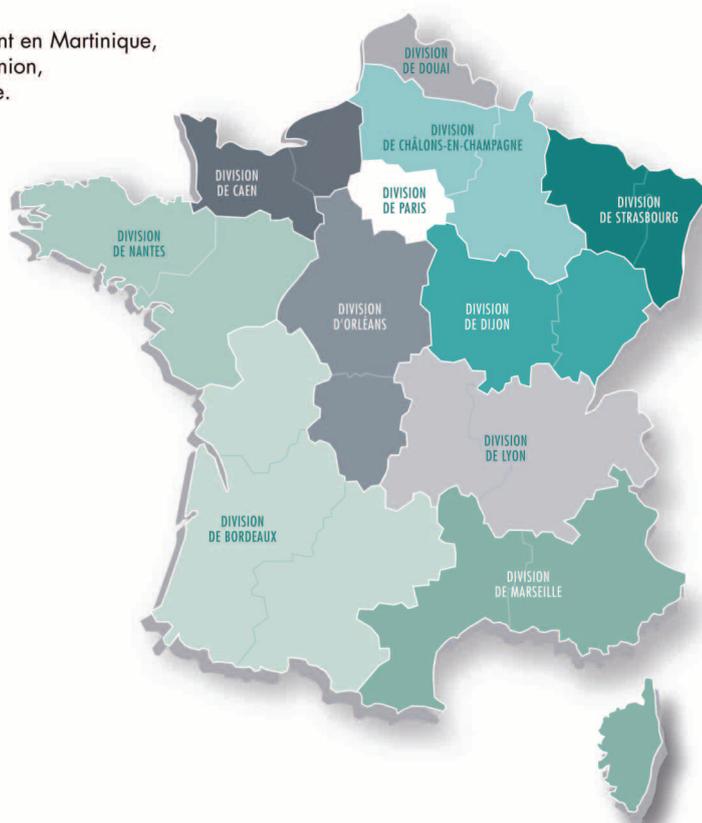
Les divisions territoriales de l'ASN exercent leurs activités sous l'autorité de délégués territoriaux. Le directeur de la DRIRE ou DREAL d'implantation de la division considérée assure cette responsabilité de délégué. Il est mis à disposition de l'ASN pour l'accomplissement de cette mission et n'est pas sous l'autorité du Préfet pour sa mission de sûreté nucléaire et de radioprotection. Une délégation de signature du directeur général lui confère l'autorité sur les décisions du niveau local.

Les divisions réalisent l'essentiel du contrôle direct des INB, des transports de matières radioactives et des activités du nucléaire de proximité et instruisent la plupart des demandes d'autorisation déposées auprès de l'ASN par les responsables d'activités nucléaires implantées sur leur territoire.

Dans les situations d'urgence, les divisions assistent le préfet de département, responsable de la protection des

La division de Paris intervient également en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

Les divisions de Caen et d'Orléans interviennent respectivement dans les régions Bretagne et Ile-de-France pour le contrôle des seules INB.



Compétences géographiques des divisions territoriales de l'ASN

populations, et assurent une surveillance des opérations de mise en sûreté de l'installation sur le site. Dans le cadre de la préparation de ces situations, elles participent à l'élaboration des plans d'urgence établis par les préfets et aux exercices périodiques.

Les divisions contribuent à la mission d'information du public de l'ASN. Elles participent par exemple aux réunions des commissions locales d'information (voir chapitre 6, point 2|3|1) et entretiennent des relations régulières avec les médias locaux, les élus, les associations, les exploitants et les administrations locales.

2|3|3 Le fonctionnement

Ressources humaines

L'effectif global de l'ASN s'élève au 31 décembre 2009 à 443 personnes.

Cet effectif se décompose de la manière suivante :

- 350 agents fonctionnaires ou agents contractuels ;
- 93 agents mis à disposition par des établissements publics (Assistance publique – Hôpitaux de Paris, CEA, IRSN, ANDRA).

Au 31 décembre 2009, l'âge moyen des agents de l'ASN est de 43 ans.

Tableau 1 : effectifs de l'ASN au 31 décembre 2009

Services centraux	234
Divisions territoriales	209
TOTAL	443

Une pyramide des âges équilibrée et cette diversification des profils en termes de recrutement, donc d'expériences, permettent à l'ASN de disposer des ressources humaines qualifiées et complémentaires nécessaires à sa mission. Par ailleurs, la formation, les modalités d'intégration des plus jeunes et la transmission des savoirs garantissent l'expertise requise.

Pour être en mesure de disposer, en permanence, de collaborateurs compétents, l'ASN doit pouvoir leur offrir, en lien avec ses besoins, des parcours professionnels variés, valorisant notamment leurs expériences. Pour ce faire, elle a mis en place, fin 2009 et sous la présidence d'un commissaire, un groupe de travail pour étudier les options qui s'offrent à l'ASN et proposer un plan d'actions innovant en ce sens.

La gestion des compétences

La compétence est l'une des quatre valeurs fondamentales de l'ASN. Le compagnonnage, la formation initiale et

continue, qu'elle soit générale, liée aux techniques du nucléaire ou dans le domaine de la communication, ainsi que la pratique au quotidien, sont des éléments essentiels du professionnalisme des agents de l'ASN.

La gestion de la compétence des agents de l'ASN est fondée notamment sur un cursus formalisé de formations techniques. Ce cursus est pris, pour chaque agent, en application d'un référentiel de formation détaillé et régulièrement mis à jour. Par exemple, un inspecteur doit suivre une série de formations prédéfinies avant d'être habilité à mener des inspections. Il s'agit de formations techniques mais également juridiques et en communication. En 2009, plus de 4090 jours de formation technique ont été dispensés aux agents de l'ASN au cours de 1236 sessions de stage différentes. Le coût financier des stages, assurés par des organismes autres que l'ASN, s'est élevé à 405 k€.

Depuis 1997, l'ASN a engagé une démarche de qualification de ses inspecteurs, reposant sur la reconnaissance de leur compétence technique. Une commission d'habilitation a été créée en 1997 pour donner des avis au directeur général sur l'ensemble du dispositif de qualification. Elle examine notamment les cursus de formation et les référentiels de qualification applicables aux différents services de l'ASN et procède aux auditions d'inspecteurs dans le cadre d'un processus de confirmation.

Présidée par M. Philippe Saint Raymond, la commission d'habilitation est composée d'inspecteurs confirmés appartenant à l'ASN et de personnes qualifiées en matière de contrôle, d'expertise et d'enseignement en sûreté nucléaire et de contrôle des installations classées. Sa compétence a été confirmée en 2009 pour le domaine de la radioprotection.

La commission d'habilitation s'est réunie trois fois en 2009 et a proposé la confirmation de 19 inspecteurs. Au 31 décembre 2009, 50 inspecteurs de la sûreté nucléaire ou de la radioprotection de l'ASN sont des inspecteurs confirmés, soit environ 15 % du nombre total d'inspecteurs de l'ASN.

Les moyens financiers

Depuis 2000, l'ensemble des moyens en personnel et en fonctionnement concourant à l'exercice des missions confiées à l'ASN provient du budget général de l'État.

Le budget de fonctionnement des services centraux et de masse salariale de l'ASN s'est élevé en 2009 à 48,3 millions d'euros. L'ASN bénéficie par ailleurs des prestations de service de la part du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (MIEIE), ainsi que du réseau des DRIRE et DREAL dans le cadre de conventions spécifiques. Les divisions territoriales de l'ASN sont hébergées au sein des DRIRE et DREAL. Pour 2009, le budget en

Tableau 2 : récapitulatif du budget 2010 de l'ASN

Ministère de rattachement	Programme / Action (2010)	Destination	LFI 2009	LFI 2010
MEEDDM	181 : prévention des risques Action 9 : contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	Dépenses de personnel (dont agents mis à disposition), de fonctionnement et d'intervention	48,3 M€ ⁽¹⁾	52,1 M€ ⁽⁴⁾
MBCPFP	218 : conduite et pilotage des politiques économique et financière Action 5 : prestations d'appui et support	Fonctionnement des sites centraux (Paris et Fontenay-aux-Roses)	6,2 M€ ⁽²⁾	6,2 M€ ⁽²⁾
MEEDDM	217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire Actions 16, 3 et 4 (dépenses « support » de personnel, d'immobilier et de fonctionnement)	Coût des 11 divisions territoriales de l'ASN (dépenses « support » de personnel et de fonctionnement)	9,5 M€ ⁽³⁾	9,3 M€ ⁽⁴⁾
MEEDDM	190 : recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables Sous-action 11-02 « IRSN »	Activités d'appui technique à l'ASN	78,1 M€ ⁽¹⁾	78,1 M€ ⁽⁴⁾

Sources :

- (1) projet annuel de performance (PAP) 2009
- (2) projet annuel de performance (PAP) 2006
- (3) rapport annuel de performance (RAP) 2007
- (4) projet annuel de performance (PAP) 2010

coût complet de l'ASN, hors le budget consacré aux expertises menées par l'IRSN, était de l'ordre de 64 millions d'euros.

En 2010, le budget de l'ASN figure au sein de l'action n° 9 « Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection » du programme n° 181 « Prévention des risques » de la mission « Écologie, développement et aménagement durables ». Son montant s'élève à 52,1 millions d'euros.

Par ailleurs, comme le prévoit la loi TSN, l'ASN s'appuie sur l'IRSN, qui lui apporte une expertise technique, étayée le cas échéant par des recherches. L'ASN est consultée par le Gouvernement sur la part correspondante de la subvention

de l'État à l'IRSN. Cette part de la subvention de l'IRSN s'élève à 78,1 millions d'euros en 2009 et en 2010. Elle était inscrite dans le programme 189 « Recherche dans le domaine des risques et des pollutions », fusionné pour 2010 dans le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables ».

Taxe sur les installations nucléaires de base

Le président de l'ASN est chargé de la liquidation et de l'ordonnancement, pour le compte de l'État, de la taxe sur les installations nucléaires de base instituée par l'article 43 de la loi de finances pour 2000 (loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999). Le produit recouvré de cette taxe pour 2009 s'élève à

Tableau 3 : répartition des contributions des exploitants

Exploitant	Montant pour 2009 en millions d'euros	
	Taxe INB	Taxes additionnelles
EDF	323,8	107,6
AREVA	18,8	6,9
CEA	7	22,1
ANDRA	6,5	
AUTRES	7,2	1,7
TOTAL	363,3	138,3

363,3 millions d'euros. Il est versé au budget général de l'État.

Taxes additionnelles sur les déchets radioactifs

Par ailleurs, la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs crée, pour les réacteurs nucléaires et les usines de traitement de combustibles nucléaires usés, trois taxes additionnelles à la taxe sur les INB, dites respectivement « de recherche », « d'accompagnement » et « de diffusion technologique », affectées au financement des actions de développement économique et au financement des activités de

recherche sur le stockage souterrain et l'entreposage réalisées par l'ANDRA.

Pour 2009, le produit de ces taxes représente 138,3 millions d'euros.

La répartition des contributions est indiquée dans le tableau 3.

Système de management de la qualité

Pour garantir et améliorer la qualité et l'efficacité de son action, l'ASN définit et met en œuvre un système de

Le plan stratégique pluriannuel 2010-2012



Plan Stratégique 2010-2012

Le plan stratégique 2007-2009 a constitué la feuille de route qui a permis à l'ASN de conforter sa légitimité dans son statut d'Autorité administrative indépendante.

Il appartient à présent à l'ASN de renforcer l'efficacité et la qualité de son contrôle, en lien avec les autres acteurs de l'État et avec ses voisins européens. L'ASN affirmera ainsi sa place et ses responsabilités.

Pour ce faire, le collège de l'ASN a retenu six axes stratégiques pour la période 2010-2012. Ces axes visent à affirmer et à rendre lisibles le rôle et la position de l'ASN au regard de son environnement interne et externe. Ils doivent mobiliser l'ensemble des équipes de l'ASN. Ils énoncent également les engagements à travers lesquels l'ASN assure ses missions.

Le plan stratégique 2010-2012 « Affirmer les responsabilités et la place de l'ASN » définit les axes que fixe le collège de l'ASN de façon à faire progresser la sûreté nucléaire et la radioprotection :

- **Valoriser et développer les compétences, renforcer l'organisation et affirmer la doctrine**
pour remplir nos missions et nous donner les moyens de nos ambitions
- **S'investir dans de nouveaux domaines en matière médicale, de sécurité et de recherche**
pour améliorer la cohérence et l'efficacité des actions de l'État dans le contrôle des activités nucléaires
- **Clarifier le rôle et l'organisation de l'expertise dans le contrôle des activités nucléaires**
pour garantir dans la durée la qualité de ce contrôle
- **Clarifier et développer les relations institutionnelles avec les autres acteurs de l'État**
pour être plus efficaces, dans le respect de notre indépendance
- **Être une force motrice de la construction européenne de la sûreté nucléaire et de la radioprotection**
pour contribuer à un haut niveau d'exigence partagé et constituer une référence internationale
- **Susciter et nourrir des échanges publics et des débats sur des sujets qui impliquent l'ASN**
pour contribuer à informer les citoyens et nous enrichir de la discussion pour prendre les meilleures décisions

Pour élaborer le plan stratégique pluriannuel 2010-2012, l'ASN a pris en compte les objectifs de la loi TSN et les attentes de ses interlocuteurs. Ce plan stratégique pluriannuel a été élaboré dans le cadre d'une démarche participative s'étalant sur 18 mois et mobilisant l'ensemble des personnels de l'ASN dans l'esprit qui préside à la réforme de l'État. Une étape essentielle en a été une convention rassemblant l'ensemble de l'ASN le 5 mai 2009.

Le plan stratégique pluriannuel est décliné annuellement dans un document d'orientation opérationnel fixant les priorités annuelles pour l'ASN ainsi que dans les plans d'actions de chacune des entités qui la composent, ces documents faisant l'objet d'un suivi.

management par la qualité inspiré des standards internationaux de l'AIEA et de l'ISO. Ce système est fondé sur :

- un plan stratégique pluriannuel et des objectifs annuels partagés ;
- un manuel d'organisation regroupant des notes d'organisation et des procédures qui définissent des règles pour réaliser chacune des missions ;
- des audits internes et externes pour veiller à l'application rigoureuse des exigences du système ;
- l'écoute des parties prenantes ;
- des indicateurs de performance qui permettent de surveiller l'efficacité de l'action ;
- des revues périodiques du système dans un effort d'amélioration continue.

La communication interne

L'intranet de l'ASN, OASIS, constitue le vecteur central d'information interne de l'ASN. OASIS met à disposition des agents les documents et informations nécessaires à leur vie quotidienne, les actualités et la revue de presse quotidienne. OASIS est également l'interface du système d'information qui organise, harmonise et capitalise l'information relative aux principaux processus métiers de l'ASN.

En 2008 et 2009, une première évolution de l'outil, préalable à une refonte prévue en 2010, a consisté à améliorer sa lisibilité, notamment par la réorganisation et la création de nouvelles rubriques, (ressources humaines, système d'information etc.).

Quatre bulletins internes mensuels sont édités à l'initiative des directions des équipements sous pression nucléaires, des centrales nucléaires, des activités industrielles et du transport, des rayonnements ionisants et de la santé de l'ASN. Ils sont publiés sur le site Internet OASIS.

Le rapport d'activité de l'ASN, nouveau support d'information interne créé à l'été 2009, sera diffusé chaque année à l'ensemble des agents. Ce document d'une trentaine de pages présente l'ASN, son organisation, ses grandes missions et son mode de management. Il dresse le bilan de l'activité de l'ASN au cours de l'année écoulée et des ressources humaines et financières mises à sa disposition. L'édition 2008 est parue en août 2009.

Dans la démarche de conduite du changement mise en place par l'ASN à l'automne 2008 à l'occasion de la migration de son système d'information, un dispositif spécifique de communication interne a été déployé afin de permettre aux agents, tout au long du projet, de comprendre et de s'appropriier les changements à venir et d'être informés sur l'avancement du projet.

Par ailleurs, les rencontres périodiques mises en place depuis plusieurs années se sont poursuivies en 2009, parmi lesquelles :

- des réunions d'animation périodiques rassemblant les directions et les divisions de l'ASN ;
- des visites régulières du comité de direction dans chacune des divisions qui composent l'ASN et du Comex au secrétariat général et dans les directions ;
- des présentations de la revue *Contrôle* aux agents des directions de l'ASN suivies d'un échange avec le comité exécutif, préalablement aux présentations de la revue aux médias ;
- des sessions d'accueil des nouveaux arrivants à l'ASN en janvier, mai et octobre.

La participation des agents à l'avenir de l'ASN

L'ASN a bâti une démarche stratégique globale qui s'appuie sur la participation des agents. Ainsi, dans le cadre de la préparation de son futur plan stratégique pluriannuel 2010-2012, l'ensemble des agents a été sollicité à l'automne 2008, lors de séminaires dans les 17 entités de l'ASN, pour contribuer à la définition des axes stratégiques de l'ASN à l'horizon 2012. Ces échanges se sont poursuivis au cours d'une convention interne, le 5 mai 2009 à Paris, portant sur la mise en place de ce futur plan stratégique. La démarche d'élaboration du futur PSP s'est conclue par la constitution, à l'automne 2009, de groupes de travail chargés d'achever la rédaction du document.

Un certain nombre d'outils sont placés au service de cette évolution managériale, au premier rang desquels figure le système d'information de l'ASN. La refonte du système d'information, lancée au printemps 2008, est un projet stratégique pour l'ASN dans la mise en œuvre de son système de management. Le SI ASN sera, en particulier, l'outil de mise en œuvre du plan stratégique 2010-2012. L'évolution du SI ASN entraîne un certain nombre de changements dans les pratiques des agents. Cette démarche s'appuie principalement sur la participation des utilisateurs et la communication tout au long du projet ainsi que sur la formation de l'ensemble des agents. Le nouveau SI ASN est opérationnel depuis fin 2009.

2 | 4 Les instances consultatives

2 | 4 | 1 La Commission consultative des installations nucléaires de base

La Commission consultative des installations nucléaires de base (CCINB) a remplacé la Commission interministérielle des INB (CIINB). Elle a été instituée par décret du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base. Elle est obligatoirement consultée par les ministres chargés de la sûreté nucléaire sur les demandes d'autorisation de création, de modification ou de mise à l'arrêt définitif des INB et sur la réglementation générale applicable à ces installations.

Mission de suivi d'audit IRRS accueillie par l'ASN en 2009

L'AIEA élabore et publie des normes internationales relatives à la sûreté nucléaire et à la radioprotection et œuvre à leur application. À cet égard, elle propose aux Autorités de sûreté nucléaire un service d'évaluation de l'application de ses normes sous la forme de missions IRRS (Integrated Regulatory Review Service), consistant en un audit réalisé par une équipe d'experts provenant d'Autorités de sûreté nucléaire d'autres pays.

Dans une logique de progrès continu, l'ASN a accueilli une mission IRRS en 2006. Cette mission de type « full scope » portait sur l'ensemble des domaines prévus par les missions IRRS en sûreté nucléaire et en radioprotection ; il s'agissait là d'une première mondiale. L'ASN poursuivait trois objectifs :

- se soumettre à l'évaluation de ses pairs pour s'assurer que son organisation et ses pratiques sont conformes aux standards internationaux et améliorer la pertinence de son action et son efficacité ;
- présenter à ses pairs un certain nombre de ses pratiques qu'elle estime aller au-delà des recommandations de l'AIEA ;
- susciter un mouvement de l'ensemble des Autorités pour solliciter à leur tour un audit IRRS.

Depuis, de nombreuses missions IRRS ont été réalisées, ce qui conduit à une intercomparaison bénéfique des Autorités de sûreté et donc à une harmonisation « vers le haut » des organisations et des pratiques.

L'audit IRRS de 2006 avait fait l'objet d'un rapport, publié par l'ASN, dans lequel étaient relevées 40 bonnes pratiques, 49 suggestions (écarts par rapport aux guides de l'AIEA) et 35 recommandations (écarts par rapports aux standards de l'AIEA). Ces constats ont donné lieu à l'élaboration d'un plan d'actions d'amélioration par l'ASN.

Du 29 mars au 3 avril 2009, une mission IRRS de suivi a été organisée par l'AIEA à la demande de l'ASN pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de son plan d'action. Douze experts internationaux ont pris part à cette mission. Ils ont considéré que l'ASN avait apporté une réponse satisfaisante à 90 % des recommandations et suggestions émises en 2006. Dans de nombreux domaines comme l'inspection, la préparation aux situations d'urgence, l'information du public ou encore le rôle international de l'ASN, ils ont à nouveau estimé que l'action de l'ASN se place parmi les meilleures pratiques internationales. En outre, la qualité du travail réalisé par l'ASN a été soulignée pour :

- promouvoir au niveau européen l'harmonisation des exigences de sûreté nucléaire ;
- développer des relations au plan national pour assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ;
- assurer la pérennité de la sûreté nucléaire et de la radioprotection sur le long terme ;
- mettre en œuvre les dispositions prévues par la loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

Les experts internationaux ont identifié quelques axes d'amélioration qui concernent notamment la gestion des compétences de l'ASN, la maîtrise de son financement, l'audit de son appui technique – l'IRSN – et la mise en œuvre des dispositions prévues pour le contrôle de la sécurité des sources radioactives une fois que cette mission lui aura été attribuée par le Gouvernement.

L'ASN mettra à profit les conclusions de cette mission pour renforcer la conformité de ses pratiques et de son organisation aux meilleurs standards internationaux. Comme pour la précédente mission, ce rapport sera consultable sur le site www.asn.fr.



Les membres de la mission IRRS du 29 mars au 3 avril 2009 accompagnés du collège et de la direction générale de l'ASN – Paris

Les membres de la CCINB ont été nommés, pour cinq ans, par arrêté des ministres chargés de la sûreté nucléaire du 3 avril 2008. Sa présidente est Mme Marie-Ève Aubin, présidente de section au Conseil d'État. Le secrétariat de la CCINB est assuré par la MSNR, en liaison avec l'ASN.

En 2009, la commission a tenu 2 séances, les 16 mars et 9 septembre, au cours desquelles ont été examinés 8 projets de texte : décrets de mise à l'arrêt et démantèlement des installations HAO (INB 90), Chinon A3 (INB 161), St-Laurent A1 et A2 (INB 46), décrets d'autorisation de création des installations ICEDA et RJH, modification du décret d'autorisation de l'installation MELOX, déclassé-ment de l'INB 41 Harmonie et décret relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Le Gouvernement envisage la suppression de la CCINB en 2010 et le transfert de ses compétences à la commission consultative en charge des installations classées pour la protection de l'environnement.

2 | 4 | 2 Le Haut Conseil de la santé publique

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP), créé par la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, est une instance consultative à caractère scientifique et technique, placée auprès du ministre chargé de la santé, qui remplace depuis 2007 le Conseil supérieur d'hygiène publique de France. Cette assemblée, sous l'autorité d'un collège d'experts dont le président de l'ASN est membre, est constituée de six commissions spécialisées.

Le HCSP contribue à la définition des objectifs pluriannuels de santé publique, évalue la réalisation des objectifs nationaux de santé publique et contribue au suivi annuel. Il fournit aux pouvoirs publics, en liaison avec les agences sanitaires, l'expertise nécessaire à la gestion des risques sanitaires ainsi qu'à la conception et à l'évaluation des politiques et stratégies de prévention et de sécurité sanitaire. Il fournit également des réflexions prospectives et des conseils sur les questions de santé publique.

2 | 4 | 3 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

La loi TSN a institué un Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN), instance d'information, de concertation et de débat sur les risques liés aux activités nucléaires et l'impact de ces activités sur la santé des personnes, sur l'environnement et sur la sécurité nucléaire.

Le Haut Comité peut émettre un avis sur toute question dans ces domaines, ainsi que sur les contrôles et l'information qui s'y rapportent. Il peut également se saisir de toute question relative à l'accessibilité de l'information en matière de sécurité nucléaire et proposer toute mesure de nature à garantir ou à améliorer la transparence en matière nucléaire.

Le Haut Comité peut être saisi de toute question relative à l'information concernant la sécurité nucléaire et son contrôle.

Il a remplacé le Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires (CSSIN) qui avait été institué en 1973 avec des missions voisines mais moins étendues et des moyens d'action plus modestes. Les activités du HCTISN en 2009 sont décrites au chapitre 6.

2 | 5 Les appuis techniques

L'ASN bénéficie de l'expertise d'appuis techniques pour préparer ses décisions. L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN, www.irsn.fr) est le principal d'entre eux et l'ASN poursuit, depuis plusieurs années, un effort de diversification de ses experts.

2 | 5 | 1 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

L'IRSN, créé par la loi n° 2001-398 du 9 mai 2001 et par le décret n° 2002-254 du 22 février 2002, est un établissement public industriel et commercial autonome, institué dans le cadre de la réorganisation nationale du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection afin de rassembler les moyens publics d'expertise et de recherche dans ces domaines. L'IRSN est placé sous la tutelle des ministres chargés respectivement de l'environnement, de la santé, de la recherche, de l'industrie et de la défense.

L'IRSN conduit et met en œuvre des programmes de recherche afin d'asseoir sa capacité d'expertise publique sur les connaissances scientifiques les plus avancées dans les domaines des risques nucléaires et radiologiques, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Il est chargé d'une mission d'appui technique aux autorités publiques compétentes en sûreté, radioprotection et sécurité, aussi bien dans la sphère civile que dans celle de la défense.

L'IRSN assure également certaines missions de service public, notamment en matière de surveillance de l'environnement et des personnes exposées aux rayonnements ionisants.



Les membres du GPR à la centrale de Kashiwazaki-Kariwa au Japon du 12 au 16 octobre 2009 avec leurs homologues allemands, américains et japonais

L'IRSN assure la gestion de bases de données nationales (comptabilité nationale des matières nucléaires, fichier national d'inventaire des sources radioactives, fichier relatif au suivi de l'exposition des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants...), ainsi qu'une contribution à l'information du public sur les risques liés aux rayonnements ionisants.

Budget de l'IRSN

La subvention du budget général de l'État affectée à l'IRSN est inscrite dans l'action n° 11 « Recherche dans le domaine des risques » du programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ». Jusqu'en 2009, elle relevait du programme n°189 « Recherche dans le domaine des risques et des pollutions » action n° 3 « Évaluation et prévention des risques nucléaires ».

La subvention d'État pour l'IRSN en 2009 s'élève à 244,8 millions d'euros. La part de ce budget correspondant à des actions réalisées en appui à l'ASN s'élève à 78,1 millions d'euros.

Dans son avis du 22 octobre 2009 relatif à son budget et à celui consacré aux travaux d'expertise de l'IRSN, constatant que le montant de la subvention est reconduit pour l'année 2010, l'ASN a considéré que la part des crédits

consacrés aux travaux d'expertise réalisés pour son compte est insuffisante.

Une convention a été signée entre l'ASN et l'IRSN, qui définit les modalités de dialogue ainsi que les principes gouvernant l'appui technique fourni par l'Institut à l'ASN. Cette convention est précisée chaque année par un protocole qui recense les actions à réaliser par l'IRSN en appui à l'ASN.

2 | 5 | 2 Les groupes permanents d'experts

Pour préparer ses décisions, l'ASN s'appuie sur les avis et les recommandations des groupes permanents d'experts (GPE). Elle s'est également appuyée jusqu'en 2009 sur la section permanente nucléaire de la Commission centrale des appareils à pression (CCAP).

Sept groupes permanents d'experts (GPE) ont été constitués auprès du directeur général de l'ASN.

Les GPE sont consultés par l'ASN sur la sûreté et la radioprotection des installations et activités relevant de leur domaine de compétence. En particulier, ils examinent les rapports de sûreté – préliminaire, provisoire et définitif – de chacune des INB. Ils peuvent également être consultés sur des évolutions en matière de réglementation ou de doctrine.

Tableau 4 : réunions du « GP réacteurs » en 2009

Thème	Date
CABRI – Redémarrage de l’installation modifiée (suite et fin)	22 janvier
Réunion d’information consacrée à OSIRIS / Déplacement sur site	9 avril
Visite du chantier EPR de Flamanville 3	23 avril
REP EPR – Réunion d’information sur la mise en service de Flamanville 3	7 mai
REP – Examen de la gestion des effluents radioactifs et chimiques des centrales d’Electricité de France	28 mai
EPR – Contrôle-Commande du réacteur EPR	18 juin
Accidents graves sur les réacteurs du parc en exploitation – 7 ^e réunion – Parades voie eau	25 juin
REP – Référentiel d’évaluation des conséquences radiologiques des accidents (hors accidents graves)	25 juin
Réunion du groupe de travail quadripartite au Japon	13 au 16 octobre
Réunion interne avec installation après renouvellement	3 décembre

Tableau 5 : réunions du « GP laboratoires et usines » en 2009

Thème	Date
Saclay INB 72 – Réexamen de sûreté de la station de gestion des déchets solides du CEA / SACLAY	4 février
Visite de l’installation STAR	19 juin
Réexamen de sûreté de l’installation STAR et extension du domaine de fonctionnement pour la réception, le traitement et le reconditionnement de combustible sans emploi	24 juin
Réunion interne avec installation après renouvellement	16 décembre

Pour chacun des sujets traités, les GPE étudient les rapports établis par l’IRSN, par un groupe de travail spécial ou par l’une des directions de l’ASN. Ils émettent un avis assorti de recommandations.

Les GPE sont composés d’experts nommés en raison de leur compétence. Ils sont issus des milieux universitaires et associatifs mais aussi des exploitants intéressés par les sujets traités. Chaque GPE peut faire appel à toute personne reconnue pour ses compétences particulières. Il peut procéder à l’audition de représentants de l’exploitant. La participation d’experts étrangers permet de diversifier les modes d’approche des problèmes et de bénéficier de l’expérience acquise au plan international.

Dans le souci d’améliorer la transparence en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, l’ASN rend publics les documents relatifs aux réunions de ces GPE : saisine par l’ASN du GPE, synthèse du rapport de l’IRSN, avis du GPE et position de l’ASN.

Le GPR « réacteurs »

Présidé par M. Pierre Govaerts, le GP réacteurs est composé d’experts nommés en raison de leurs compétences dans le domaine des réacteurs nucléaires.

En 2009, le GP réacteurs (GPR) a tenu huit réunions, visité une installation et participé à une réunion internationale avec ses homologues allemands, américains et japonais.

Le GPU « laboratoires et usines »

Présidé par M. Philippe Saint Raymond, le GP laboratoires et usines est composé d’experts nommés en raison de leurs compétence dans le domaine des laboratoires et des usines mettant en œuvre des matières radioactives.

En 2009, le GP laboratoires et usines a tenu trois réunions et visité une installation.

Le GPMED « radioprotection en milieu médical »

Présidé par M. Yves Coquin, le GPMED est composé d’experts nommés en raison de leurs compétences dans le

Tableau 6 : réunions du « GP déchets » en 2009

Thème	Date
Rencontre GPD / ESK à Bure Visite des centres de Bure, Soulaïnes et Morvilliers puis réunion plénière	26 au 28 mai
Réunion interne avec installation du nouveau GP Présentation de la modélisation des phénomènes de transfert vers la biosphère (stockage pour les déchets de moyenne et haute activité)	15 septembre
Visite du CSM à la Hague	25 novembre
Examen du dossier de conception d'une couverture pérenne pour le centre de stockage de la Manche	8 décembre

Tableau 7 : réunion du « GP transports » en 2009

Thème	Date
Conformité du modèle de colis TN 117 en vue de son agrément	13 octobre

Tableau 8 : réunions de la Section permanente nucléaire de la CCAP puis du GPESPN en 2009

Thème	Date
Fatigue vibratoire des tubes GV	23 janvier
Réunion d'installation du GPESPN	15 décembre

domaine de la radioprotection des professionnels de santé, du public et des patients, pour les applications médicales des rayonnements ionisants, y compris la médecine légale.

En 2009, le GP MED a tenu trois réunions.

Le GPRAD « radioprotection en milieux autres que médical »

Présidé par M. Jean-Paul Samain, le GPRAD est composé d'experts nommés en raison de leurs compétences dans le domaine de la radioprotection des travailleurs (autres que les professionnels de santé) et la radioprotection du public, pour les applications industrielles et de recherche des rayonnements ionisants, ainsi que pour les rayonnements des sources naturelles.

En 2009, le GPRAD a tenu trois réunions.

Le GPD « déchets »

Présidé par M. Pierre Bérest, le GP déchets est composé d'experts nommés en raison de leur compétence dans les domaines nucléaire, géologique et minier.

En 2009, le GP déchets a tenu deux réunions, visité une installation et organisé une rencontre bipartite avec son homologue allemand.

Le GPT « transports »

Présidé par M. Jacques Aguilar, le GP transports est composé d'experts nommés en raison de leur compétence dans le domaine des transports, en particulier des représentants du comité français de certification des entreprises pour la formation et le suivi des personnels travaillant sous rayonnements ionisants.

En 2009, le GP transports a tenu une réunion.

Le GPESPN « équipements sous pression nucléaires »

Le GPESPN remplace depuis la mi 2009 la section permanente nucléaire (SPN) de la CCAP. Présidé par M. Philippe Merle, le GPESPN est composé d'experts nommés en raison de leurs compétences dans le domaine des équipements sous pression.

En 2009, le GPESPN a tenu sa première réunion après création. La SPN en a auparavant tenu une également.

La CCAP

La Commission centrale des appareils à pression (CCAP), créée par l'article 26 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression est un organisme consultatif placé auprès du ministre chargé de l'industrie.

Tableau 9 : réunions du « GPMED » en 2009

Thème	Date
Examen des conclusions du rapport du GT « minifaisceaux » et divers sujets d'information	10 février
Réunion d'information dont la présentation de la norme NFC15-160 : Installations pour la production et l'utilisation de rayonnements X	24 mars
Avis sur les projets de décisions techniques relatives à la liste des appareils électriques générant des rayons X pour lesquels la détention à des fins d'utilisation est soumise au régime de déclaration, à la liste des informations jointe à la déclaration, ainsi qu'aux conditions d'exercice des fonctions d'une PCR externe à l'établissement	2 octobre

Tableau 10 : réunions du « GPRAD » en 2009

Thème	Date
Examen des orientations retenues dans le cadre de la préparation du projet de décision technique relative à la prolongation de la durée de vie des sources, d'une part, et du projet d'arrêt relatif aux détecteurs ioniques, d'autre part.	3 février
Réunion d'information sur divers sujets liés au radon	31 mars
Examen du projet de directive Euratom sur les normes de base en radioprotection	26 novembre

Elle regroupe des membres des diverses administrations concernées, des personnes désignées en raison de leurs compétences et des représentants des constructeurs et des utilisateurs d'ESP et des organismes techniques et professionnels intéressés. Elle est présidée par M. Pierre Palat.

Elle peut être saisie par le Gouvernement et par l'ASN de toute question touchant aux aspects législatifs et réglementaires concernant les ESP. Elle reçoit également communication des dossiers d'accident les concernant.

2 | 5 | 3 Les autres appuis techniques de l'ASN

Pour diversifier ses expertises ainsi que pour bénéficier d'autres compétences particulières, l'ASN dispose de crédits propres, soit 750 k€ en 2009.

Une part importante de ce budget est consacrée aux sujets liés à l'exposition des populations au radon dans l'habitat, ainsi qu'aux travaux du comité directeur pour la gestion de la phase post accidentelle (CODIRPA).

En 2009, l'ASN a poursuivi ses collaborations avec :

- le centre d'étude sur l'évaluation de la protection dans le domaine nucléaire (CEPN) : projet Core santé et appui aux travaux du CODIRPA ;
- le Bureau Veritas : définition des points de contrôle et de critères pour la réalisation d'expertises de radioprotection sur les générateurs de rayons X utilisés dans les domaines industriel, vétérinaire et de la recherche ;
- le groupe d'expertise pluraliste auprès des mines du Limousin (GEP Limousin) qui apporte son appui aux pouvoirs publics sur les questions relatives à la remise en état des sites miniers ayant concouru à l'exploitation de l'uranium.
- le groupe radio écologie Nord-Cotentin qui apporte son appui aux pouvoirs publics en matière de conséquences environnementales et sanitaires des installations nucléaires de base exploitées dans la presqu'île.

3 PERSPECTIVES

Le contrôle de la sûreté nucléaire et la radioprotection concerne toutes les structures de l'État :

- le Parlement, notamment l'OPECST, pour définir les grandes options à long terme ;
- le Gouvernement, notamment les ministres chargés de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, à qui sont dévolus les pouvoirs de réglementation générale et de décisions quant à la création d'une installation nucléaire de base ;
- l'ASN qui contribue notamment à l'établissement de la réglementation technique et au contrôle des activités ;
- les instances consultatives, qui permettent de fournir un regard extérieur sur les décisions importantes en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection ;
- les préfets, responsables de la protection des populations.

L'année 2009, troisième année d'activité complète pour l'ASN en tant qu'Autorité administrative indépendante, a vu la poursuite de la mise en place des différentes dispositions prévues par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et la sécurité en matière nucléaire.

Cette année a été, pour l'ASN, l'occasion de conforter sa légitimité et d'élaborer son nouveau plan stratégique pour la période 2010-2012, visant à renforcer l'efficacité et la qualité de son contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, en lien avec les autres acteurs de l'État et

avec ses voisins européens, pour affirmer ainsi sa place et ses responsabilités.

Dans une logique de progrès continu, l'ASN a accueilli une mission d'audit international IRRS qui a considéré qu'elle avait apporté une réponse satisfaisante à la très grande majorité des recommandations et suggestions émises lors du premier audit en 2006.

Dans le cadre de ses actions et le respect de son indépendance, l'ASN maintient des relations fortes avec les autres acteurs impliqués dans le contrôle ou l'information sur la sûreté nucléaire, la radioprotection et la protection de l'environnement. En particulier, l'ASN a développé en 2009 ses relations avec le Parlement.

Comme en 2009, les crédits de personnel, de fonctionnement et d'intervention de l'ASN pour l'année 2010 seront inscrits au sein de l'action 9 « contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection » du programme 181 « Prévention des risques ». L'ASN dispose également de ressources au sein de trois autres programmes. Ces moyens permettent à l'ASN de remplir l'essentiel de ses missions. Toutefois, l'ASN estime que pourrait être mis en place une structure budgétaire plus simple permettant de donner plus de visibilité et de flexibilité au financement du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.